



DEMANDE DE RETRAIT DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Les statuts de l'Etablissement (cf. Article 4) prévoient la possibilité de retrait du syndicat mixte, selon la procédure rappelée ci-après.

« Le retrait ne peut intervenir qu'après le consentement préalable du Comité syndical. Celui-ci fixe par délibération, les conditions dans lesquelles peut s'opérer le retrait en accord avec la collectivité ou l'organisme demandeur.

Le retrait est subordonné à l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres, qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de 120 jours à compter de la notification de la délibération de l'EP Loire. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le retrait ne peut avoir lieu si plus du tiers des assemblées délibérantes des collectivités membres s'y opposent.

Le retrait est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège de l'EP Loire. »

C'est dans ce cadre que doit être examinée la demande de retrait de la Région Pays de la Loire, telle que formulée par sa Présidente, par courrier signé du Directeur général des services de la Région Pays de la Loire, reçu à l'Etablissement le 20 janvier 2025 et dont copie est produite en annexe de la présente note.

Etant précisé

Que dans un courrier adressé le 20 mars 2025, dont copie est produite en annexe, le Président de l'Etablissement a souligné la gravité des implications que susciterait un retrait de cette collectivité et a sollicité la révision de cette décision.

Et qu'enfin, par courrier reçu à l'Etablissement le 16 avril 2025, la Présidente de la Région a confirmé sa demande

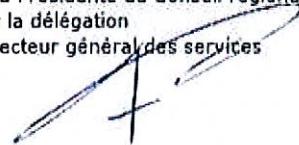
Il est proposé au Comité Syndical de procéder au vote permettant de vérifier son « consentement préalable » au retrait sollicité.

J'ai parfaitement conscience de l'impact de cette décision et de la déception qu'elle peut susciter, mais je veux que vous compreniez que nous n'avons pas d'autre choix dans le contexte budgétaire très dégradé où se trouve notre pays. Je vous remercie de faire le nécessaire pour que cette décision soit soumise à l'approbation de votre conseil d'administration, conformément à vos statuts.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Signé électroniquement, le 06/01/2025
Par Michel GUENNEAU
A NANTES (44966), FR

Pour la Présidente du Conseil régional
Et par la délégation
Le Directeur général des services

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' and 'G' followed by a horizontal line and a vertical line, positioned over the typed name 'Michel GUENNEAU'.

Le Président

Orléans, le 20 MARS 2025

N/Réf : 329/DF/SB
Dossier suivi par : Samuel BAUCHET
Directeur général des services
samuel.bauchet@eptb-loire.fr
02.46.47.03.21

Madame la Présidente,

C'est avec beaucoup d'intérêt mais avec un certain étonnement que j'ai pris connaissance du courrier en date du 6 janvier 2025 par lequel la Région Pays de la Loire annonce sa décision de retrait de l'Etablissement public Loire.

En préambule, permettez-moi de vous faire savoir que je regrette cette décision.

En tant que Vice-Président du Département de la Loire, j'ai bien conscience des contraintes financières qui pèsent sur les budgets de la collectivité que vous présidez, mais je dois, en responsabilité, insister sur les conséquences d'un tel retrait pour la Région Pays de la Loire s'il intervenait à court terme.

Vous le savez, en qualité de syndicat mixte ouvert, l'Etablissement public Loire ne dispose d'aucune ressource propre. Dans ces conditions, le désengagement financier du Conseil Régional Pays de la Loire, contributeur historique, mettrait en péril la survie de l'Etablissement à très court terme. En effet, les statuts prévoient que le retrait d'un membre doit être autorisé par un vote du Comité syndical puis au sein des instances de chacun des membres, à la majorité des deux tiers. Si un tel vote était acquis, aux termes des statuts, les contributions qui ne seraient plus versées par votre collectivité seraient répercutées sur les autres Régions membres. Une telle situation serait naturellement inacceptable pour ces dernières. Aussi, le retrait de la Région entraînerait-il, par simple effet domino, le départ d'autres collectivités et la dissolution, ipso facto, de l'Etablissement public Loire. Cette disparition d'un Etablissement créé se traduirait par l'arrêt de missions pourtant essentielles pour les Ligériens, comme pour vos propres domaines de compétence.

En premier lieu, la gestion des barrages de Naussac et Villerest ne pourra plus être assurée. Sans soutien d'étiage piloté finement, et dans un contexte de changement climatique, la Loire connaîtra de plus longues et fréquentes périodes de crise, susceptibles d'entraîner une rupture dans l'alimentation en eau potable pour des centaines de milliers de foyers et au-delà (plus de 105 millions de m³ prélevés en 2023 pour les Départements du Maine-et-Loire et Loire-Atlantique tous deux très dépendants de la Loire pour cet usage), au risque de facto d'amplifier le phénomène du bouchon vaseux déjà préoccupant, minant ainsi les efforts déployés par votre Région pour accompagner les collectivités locales dans ce domaine. Les activités économiques seraient également fortement impactées avec des restrictions importantes pour l'irrigation et l'industrie, mais aussi probablement par une perte d'attractivité touristique estuarienne et du val de Loire, classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO, domaine dans lequel vous êtes très investie. Enfin, les centrales nucléaires de la Loire implantées en Région Centre-Val de Loire, largement dépendantes de ce soutien d'étiage (600 millions de m³ prélevés en 2023 pour les 4 centrales), connaîtraient des périodes d'arrêt prolongé. Or, ce sont près de 60 % des besoins en électricité de votre Région qui sont assurées par ces 4 centrales de la vallée de la Loire. J'ajoute que, la disponibilité de la ressource en eau dans ces territoires, qui repose sur le pilotage des barrages de l'amont, conditionnera très certainement les décisions d'implantation des futurs EPR2, que vous avez à cœur de soutenir, en particulier pour la centrale de Chinon.

Madame Christelle MORANCAIS
Présidente de la Région Pays de la Loire
Hôtel de Région
1 rue de la Loire
44966 NANTES CEDEX 9

Reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

■ Régions • Auvergne-Rhône-Alpes • Bourgogne-Franche-Comté • Centre-Val de Loire • Nouvelle-Aquitaine • Occitanie • Pays de la Loire ■ Départements • Allier • Ardèche • Cher • Creuse • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Loire • Haute-Loire • Loire-Atlantique • Loiret • Lozère • Maine-et-Loire • Nièvre • Puy-de-Dôme • Saône-et-Loire • Haute-Vienne ■ Intercommunalités • Agglomération de Nevers • Agglomération du Puy en Velay • Agglopolys • Angers Loire Métropole • Baugeois Vallée • Bourges Plus • CARENE • Chinon, Vienne et Loire • Clermont Auvergne Métropole • Forez-Est • Le Grand Charolais • Les Loges • Limoges Métropole • Loire Forez • Loire Layon Aubance • Mauges Communauté • Montluçon Communauté • Moulins Communauté • Nantes Métropole • Orléans • Orléans Métropole • Nivernais Bourbonnais • Pays d'Ancenis • Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois • Riom Limagne et Volcans • Roannais Agglomération • Romorantinais et Monestois • Saint-Etienne-Métropole • Saumur Val de Loire • Sèvre et Loire • Territoire Vendômois • Touraine-Est Vallées • Touraine-Ouest Val de Loire • Tours Métropole Val de Loire • Val d'Amboise • Val de Cher Controis • Val de Sully • Vichy Communauté • Vierzon Sologne Berry ■ SICALA • Cher • Haute-Loire

De surcroît, privé de financements, le barrage de Villereest ne pourrait plus assurer sa fonction d'écrêteur de crue, outil indispensable de prévention et de gestion du risque inondation, autre mission majeure de l'Établissement (6 risques de crue gérés et un écrêtement réalisé en 2024).

Comme vous le savez, l'Établissement public Loire est très impliqué dans l'appui aux territoires en matière de prévention des inondations, compte-tenu de l'interdépendance des enjeux à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Loire. Ainsi, si la prévention des inondations, dont la gestion des digues, relève de la compétence des EPCI, l'adhésion de la Région située la plus en aval du bassin fluvial, bénéficiaire de l'ensemble des démarches et actions menées depuis les têtes de bassin fait pleinement sens pour contribuer à cette approche globale et solidaire. Au-delà des impacts globaux d'une crue exceptionnelle, estimés à plusieurs milliards d'euros, ce sont en outre toutes les infrastructures routières, les équipements, les lycées et le patrimoine ligérien et estuarien, que l'EP Loire contribue à protéger, à l'heure où la sinistralité s'accroît avec l'accélération des événements catastrophiques et où l'assurabilité des biens n'est plus toujours garantie. Nous ne pouvons ignorer les chiffres annoncés par la Caisse centrale de réassurance estimant entre 130 millions et 160 millions d'euros le coût pour le régime Cat Nat de la succession de tempêtes et de crues qui ont touché, fin janvier, la Bretagne, particulièrement l'Ille-et-Vilaine, mais également la Loire-Atlantique.

Je crois utile de souligner que, ces derniers mois, les agents de l'Établissement, aux côtés de ceux des EPCI concernés, en particulier ceux du Maine-et-Loire, se sont investis sans relâche dans la surveillance des systèmes d'endiguement. Leur mobilisation a été déterminante, notamment lors des crues successives ayant touché le bassin de la Maine et les vals d'Authion, et ce, afin de protéger les habitants de ces territoires ainsi que ceux situés plus en aval.

Enfin, l'EP Loire assure aujourd'hui la mission d'animation et de pilotage de dispositifs tels que les SAGE (notamment SAGE Loir) démarches indispensables à une meilleure gestion de la ressource en eau tant sur le plan quantitatif que qualitatif et pour lesquelles la région Pays de la Loire bénéficie des effets positifs sur le principe même de la solidarité amont-aval. En cas de dissolution, l'ensemble de ces démarches seraient à reconstruire à un niveau local ne permettant plus de bénéficier de l'effet mutualisation tant technique que financier offert par l'Établissement aujourd'hui ni de prendre en compte la dimension du fleuve qui doit s'entendre comme un axe.

Ces missions essentielles de l'Établissement public, si elles font notre fierté, ne sont pas pour autant figées dans leur modalité d'exercice ou leur gouvernance. C'est pourquoi nous travaillons activement à son plan de transformation pour consolider sa situation sur tous les volets : gouvernance, financement, organisation territoriale. Ces travaux se feront en concertation pour trouver des solutions partagées entre les membres au plus tard fin 2027.

Mon ambition est également de poursuivre les démarches nationales engagées récemment pour trouver de nouveaux modes de financement. L'ensemble impose donc que nous nous accordions un peu de temps pour définir ensemble la meilleure façon d'opérer et définir un équilibre financier plus juste entre les différents niveaux de collectivités.

La situation est critique, l'effet levier des actions portées par l'Établissement est considérable, il ne peut, ni ne doit disparaître. Votre soutien, en tant que membre historique et l'un des principaux financeurs est indispensable. En période de crise économique et en anticipation de prochaines crises climatiques sur le bassin de la Loire, aucun maillon de la chaîne ne doit être défaillant.

C'est dans ce contexte que se rencontreront dans vos locaux le 31 mars prochain Jean-Paul Pavillon, membre de l'exécutif de l'Établissement Public Loire, Vice-Président d'Angers Métropole et Philippe Henry votre Vice-Président pour échanger de vive voix sur nos préoccupations respectives. Notre objectif est de trouver la voie d'un accord vous permettant d'envisager la révision de votre décision de retrait et de maintenir votre engagement au sein de l'Établissement au minimum le temps du nouveau mandat 2025-2028 qui s'attachera à la mise en œuvre de l'ensemble du plan de transformation présenté dans mon courrier du 7 février dernier.

Comptant sur votre écoute et votre engagement pour sceller un accord politique dans l'intérêt de l'ensemble des membres de l'Établissement et des habitants de la Région Pays de la Loire, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de ma considération distinguée.

Daniel FRECHET



La Présidente

Nantes, le 16 AVR. 2025

DT2E/CM/DM/BA/BA/2025-03-713

Monsieur Daniel FRECHET
Président
EP LOIRE
2 Quai du Fort Alleaume
CS 55708
45057 ORLEANS CEDEX

Cher

Monsieur le Président,

Par courrier du 7 février 2025, vous m'informiez que, par vote du Comité syndical du 11 décembre 2024, le budget 2025 de l'Etablissement public Loire (EPL) est désormais exécutoire pour l'ensemble de ses membres.

Vous m'informiez également que dans les prochains mois, des réflexions vont être engagées sur un plan de transformation de l'EPL qui devraient aboutir sur une proposition d'un nouveau pacte de gouvernance et financier pour l'établissement. Je n'ai aucun doute sur la nécessité de conduire à bien ce chantier qui pourra certainement apporter plus de lisibilité aux acteurs du territoire et en particulier sur le rôle de l'EPL au sein du bassin de la Loire.

Cependant, comme cela vous a été signifié par courrier en date du 6 janvier 2025, je vous rappelle que le Conseil régional, au regard de la crise budgétaire actuelle, s'est recentré sur ses compétences et qu'il a acté sa volonté de retrait de l'Etablissement public Loire.

A ce titre, je vous réitère notre souhait de bien vouloir inscrire cette demande à l'ordre du jour d'un prochain comité syndical afin que cette décision puisse être soumise à l'approbation de ses membres, conformément à vos statuts.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Rien à vous,

Christelle MORANÇAIS

10 AVR. 2025 643

RECEPTION		N°		10 AVR. 2025	
NUMERO		Affectation		Copies	
PRE					2
DGS	SI	X			
DRE	SI				
DPRE					
DAF				X	
COM					
		Approuvé		Signé	
				X	